



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

**Dossier de DÉCLARATION
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de
l'environnement**

**TRAVAUX EN RIVIÈRE relevant exclusivement
de la rubrique 3.1.5.0
de l'article R.214-1 du Code de l'environnement**

OBJET DE LA DÉCLARATION :

PRÉAMBULE

Cette déclaration doit être déposée par le maître d'ouvrage des travaux, ou son représentant dûment mandaté, en trois exemplaires signés, au service en charge de la police de l'eau dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques
02, rue Jean Richepin – BP 50909
66 020 Perpignan cedex

Tél : 04 68 38 12 34 – courriel : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr

Pour toute information, vous pouvez également joindre par téléphone ou courriel :
François Constand au 04 68 38 10 71 ou francois.constand@pyrenees-orientales.gouv.fr
Magali Marfaing au 04 68 38 10 77 ou magali.marfaing@pyrenees-orientales.gouv.fr

Chaque rubrique doit être remplie en vous inspirant des annexes prévues à cet effet.

Avant dépôt du dossier de déclaration simplifiée complet, il pourra être réalisé une visite sur site au cours de laquelle sera arrêtée la suite donnée par l'Administration :

- Les travaux projetés ne relèvent pas d'une procédure au titre du code de l'environnement.
- Les travaux projetés relèvent de la présente procédure de déclaration simplifiée.
- L'importance des travaux nécessite une évaluation complémentaire de leur incidence sur les milieux aquatiques et le dépôt d'un nouveau dossier, au titre du Code de l'environnement, en préfecture.

Vous devez être propriétaire du terrain pour être autorisé à effectuer des travaux. Ou, pour les collectivités, vous devez effectuer une déclaration d'intérêt général (DIG) afin d'intervenir chez des particuliers.

Vous ne pouvez démarrer les travaux sans un accord écrit de la Direction départementale des territoires et de la mer. Toutefois, l'absence de suite donnée par le service en charge de la police de l'eau, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente déclaration, vaut accord tacite.

Vous devez communiquer à l'entreprise adjudicataire des travaux les réserves et les précautions à prendre mentionnées par l'Administration.

Après ou pendant les travaux, une visite de contrôle peut être organisée pour vérifier le respect des prescriptions.

1 - NOM ET ADRESSE DES INTERVENANTS

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Représenté par :

Tél :

Portable :

SIRET :

MAÎTRE D'OEUVRE (facultatif) :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél :

Portable :

ENTREPRISE RÉALISANT LES TRAVAUX (si désignée) :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Courriel :

Tél :

Portable :

2- EMPLACEMENT SUR LEQUEL L'INSTALLATION, L'OUVRAGE OU LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS

Commune :

Lieu-dit et référence parcellaire :

Cours d'eau :

Êtes vous propriétaire des berges du cours d'eau ? :

Oui

Non

3 – DATE ET DURÉE PROBABLE DES TRAVAUX (voir annexe I)

Du

au

4 – NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE L'OUVRAGE, DE L'INSTALLATION, DES TRAVAUX OU DE L'ACTIVITÉ ENVISAGÉE
(décrire ici les travaux envisagés en vous aidant éventuellement de l'annexe II)

5 – INCIDENCE DU PROJET SUR LA RESSOURCE EN EAU, LE MILIEU AQUATIQUE, L'ÉCOULEMENT, LE NIVEAU ET LA QUALITÉ DES EAUX

- Les travaux excluent tout approfondissement du lit :
Oui Non

- Longueur de rivière ou de berge concernée par les travaux :

- Superficie approximative de lit mineur dans l'emprise des travaux :

- Typologie de cours d'eau :
écoulement permanent écoulement intermittent

- Classement piscicole :
1^{ère} catégorie 2^{ème} catégorie

- Présence potentielle de frayères sur la zone de travaux
Oui Non

- Travail en lit mouillé
Oui Non

- Travaux avec un impact au regard d'une zone Natura 2000 (à l'intérieur d'un site ou à proximité) :
Oui Non
(Si oui, fournissez une notice d'incidence)

- Présence potentielle d'une zone humide à proximité des travaux
Oui Non
- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'alimentation en eau potable (à moins de 500 m)

Oui Non

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)

- Présence, à l'aval, d'un prélèvement d'eau destiné à l'irrigation (à moins de 500 m)

Oui Non

(préciser lequel et situer sur le plan au 1/25000^e)

- Volume de matériaux dont le déplacement ou l'extraction est envisagé :

6 – MESURES DESTINEES A MINIMISER LES INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUES
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe III)

**7 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE-MEDITERRANÉE ET CONTRIBUTION A LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISES A L'ARTICLE L.211-1 AINSI QUE DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX PRÉVUS PAR L'ARTICLE D.211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV)**

Remplir obligatoirement

**7 bis – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) TECH-ALBÈRES
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV bis)**

A remplir si concerné

**7 ter – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) SALSES-LEUCATE
(décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV ter)**

A remplir si concerné

7 quat – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DES NAPPES DE LAPLAINE DU ROUSSILLON (décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe IV quat)

A remplir si concerné

8 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI) Rhone-Méditerranée (décrire les mesures prises en vous aidant éventuellement de l'annexe V)

Remplir obligatoirement

9 – ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

Le demandeur fournira :

- un extrait de carte IGN au 1/25000^e, en couleur et lisible, avec la localisation exacte des travaux, ainsi que le périmètre du site Natura 2000 concerné le cas échéant ;
- des photographies du site avant travaux, avec éventuellement un photomontage ou un schéma de projet ;
- des profils en long et en travers du cours d'eau, avec les côtes, avant et après travaux (si nécessaire) ;
- un schéma côté de l'ouvrage projeté, faisant également apparaître les mesures correctrices proposées (si nécessaire).

10 – ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS

Pour les collectivités : délibération de la collectivité
(obligatoire, possibilité de fournir après les travaux)

J'accepte que la décision me soit notifiée par mail oui non

Fait à , le

Le maître d'ouvrage

Informez par courriel, au moins une semaine avant le démarrage des travaux, de la date de commencement de l'intervention, de sa durée, ainsi que du jour et de l'heure d'arrivée des engins sur le chantier afin de permettre un éventuel contrôle de l'état de propreté du matériel :

- le Service de l'eau et des risques de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM) ; tél. : 04 68 38 12 34 ou 04 68 38 10 94 -mail : ddtm-pema@pyrenees-orientales.gouv.fr ;
- le Service départemental des Pyrénées-Orientales de l'Office français de la biodiversité (OFB) ; tél : 04 68 67 41 65 ou 06 72 08 10 10 et Rémy Arseno, le chef du service remy.arsento@ofb.gouv.fr.

Une fois votre autorisation obtenue, en cas d'accident ou d'incident pouvant avoir un impact sur le milieu, vous devez également en informer les services ci-dessus.

ANNEXE I
Périodes à éviter pour la réalisation des travaux

	Cours d'eau de 1^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2^{ème} catégorie
<u>Poissons</u> : période de frai	du 1 ^{er} novembre au 30 avril	du 1 ^{er} avril au 31 mai
<u>Tortue Émyde Lépreuse</u> : Lien vers la cartographie interactive de la DREAL : http://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publicques.map	non concerné	du 15 novembre au 28 février et du 1 ^{er} avril au 31 août
<u>Oiseaux</u> : Période de nidification	du 1 ^{er} mars au 31 juillet	
<u>Amphibiens</u> : Voir arrêté du 19 novembre 2007 :	en cas de visuel de ponte	
<p><u>Rappel</u> :</p> <p>Toute destruction d'espèces protégées est interdite. Si vous avez des interrogations sur la présence d'une espèce, contacter le service nature de la DDTM au 04 68 38 12 01.</p> <p>Ces dates peuvent faire l'objet d'adaptation au vu des caractéristiques des sites et des enjeux locaux.</p>		

ANNEXE II
Exemples de travaux

1. Entretien végétal avec un impact sur le cours d'eau ;
2. Ouvrage de franchissement ;
3. Curage et modification du gabarit hydraulique ;
4. Intervention dans le lit mineur d'un cours d'eau pour consolidations des fondations d'un ouvrage ;
5. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
6. Déplacement d'atterrissement dans le lit mineur d'un cours d'eau ;
7. Assèchement, mise en eau, remblais de zones humides ou de marais ;
8. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur inférieure à 20 m ;

9. Entretien forestier des berges d'un cours d'eau avec intervention des engins dans le lit mineur ;
10. Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau (busage...)
11. Autres, précisez.

ANNEXE III

Exemples de mesures pour limiter les incidences

1. Travaux garantissant la libre circulation des poissons ;
2. Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage le jour du démarrage du chantier (arrêté préfectoral nécessitant un délai d'instruction de 1 mois);
3. Travaux respectant les droits des tiers (autorisations écrites des propriétaires riverains) ;
4. Travaux excluant toute modification tant de la ligne d'eau de la rivière que du gabarit hydraulique ;
5. Scarification des atterrissements après le débroussaillage ;
6. Extraction et évacuation des souches hors du lit mineur sur les atterrissements débroussaillés ;
7. Matériaux extraits en amont de votre ouvrage et déposés en aval de celui-ci sur un secteur où ils seront repris lors d'une prochaine crue. Cette zone de dépôt sera validée par la DDTM et/ou l'OFB.

Prescriptions pour la protection de la biodiversité

8. Mise en place d'un filtre de type bottes de paille + géotextile en aval du chantier afin de limiter au maximum le départ dans le cours d'eau de matières en suspension (MES) ;
9. Afin d'éviter de circuler avec des véhicules dans le lit mineur du cours d'eau, l'entretien végétal se fait de manière manuelle avec du matériel de type débroussaillage à dos.
10. Les travaux excluent la circulation de véhicule dans l'eau ;
11. Aucun rejet de laitance de béton ne se fera dans le cours d'eau. Si nécessaire, les eaux d'exhaure seront pompées et transiteront par un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel ;
12. Les travaux nécessitent la circulation de véhicule dans l'eau, les zones de circulation sont validées sur le terrain par l'OFB et la DDTM ;

13. En aval de la zone de travaux, le rejet autorisé de matières en suspension (MES) sera inférieur à 1 gramme par litre en moyenne sur 2 heures ;
14. Un batardeau sera mis en place en amont de la zone d'intervention (type : sac de sable, matériaux pris sur site...). L'assèchement et la remise en eau de la zone de travaux se fera de façon la plus progressive possible ;
15. Un batardeau sera mis en place en amont de la zone d'intervention avec des matériaux du site afin de détourner l'écoulement en rive (droite / gauche). L'assèchement et la remise en eau de la zone de travaux se fera de façon la plus progressive possible ;
16. La remise en eau de la zone de travaux se fera très progressivement, en plusieurs étapes ;
17. Un échafaudage plancher bâché permettant de récupérer les déchets de piquetage des joints et de jointolement sera mis en place ;
18. Les déchets divers seront évacués soit en décharge contrôlée, soit en déchetterie (gravats de démolition, ferraille, déchets de jointolement, plastiques, bois, emballages...);
19. Les abris de chantier, les matériaux (ciment, hydrocarbure, produits divers, matériaux de construction...) et le matériel de chantier (véhicules divers, compresseur, bétonnière...) seront stockés sur une zone éloignée du cours d'eau ;
20. Absence du lavage du matériel dans la rivière (tout véhicule, bétonnière, petit matériel chantier type pelle, bac à ciment...). Si nécessaire, une aire de lavage éloignée du cours d'eau sera créée. Les eaux de lavage transiteront par un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le milieu naturel ;
21. Les huiles et hydrocarbures seront stockés et évacués, afin d'éviter toute pollution des eaux superficielles, aucun rejet d'huile et d'hydrocarbure ne sera toléré, tant sur l'emprise du chantier qu'en dehors ;
22. Absence d'entretien des véhicules de chantier dans le lit mineur d'un cours d'eau, y compris le ravitaillement en carburant ;
23. Absence de circulation dans les zones humides, les bras morts, les mares ou les zones de refuge de l'Émyde Lépreuse, des batraciens ;
24. Les roselières seront préservées ;
25. Les plantes envahissantes de type Renouée du Japon, Jussie rampante et autres (sauf Canne de Provence) seront repérées et balisées avant le démarrage des travaux. Afin d'éviter leur propagation et leur dissémination, elles ne seront pas broyées mais dessouchées ou déracinées et évacuées hors du lit mineur du cours d'eau pour être détruites ;
26. Un kit anti-pollution sera en permanence à disposition des ouvriers sur le chantier pour palier dans l'urgence à un problème de pollution. De même, une liste avec les coordonnées téléphoniques des personnes à contacter en

cas de pollution doit être consultable à tout moment et instantanément par tous les ouvriers du chantier ;

27. Les engins de chantiers devront être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils devront être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses ou autres produits polluants et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives.

Autres

28. Mesure de suivi après réalisation des travaux (nature et durée).

ANNEXE IV

Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée concernant les travaux en rivière

1. S'adapter aux effets du changement climatique ;
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
7. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
8. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
9. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.

ANNEXE IV bis

Objectifs du SAGE Tech-Albères concernant les travaux en rivière

1. Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau (espaces de mobilité des cours d'eau, libre circulation des espèces aquatiques et sédiments) ;
2. Restaurer et entretenir les cours d'eau et les ripisylves en tenant compte des enjeux sécuritaires ;
3. Préserver la richesse écologique aquatique du bassin et endiguer l'expansion des espèces invasives ;
4. Connaître, préserver et restaurer les zones humides ;
5. Concilier la protection des milieux aquatiques et les sports et activités de nature liés à l'eau ;
6. Communiquer sur l'intérêt de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques ;
7. Préserver et sécuriser la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable ;
8. Réduire l'usage et le transfert des produits phytosanitaires ;
9. Mettre en synergie la sécurité des personnes et le fonctionnement des milieux aquatiques (préservation, restauration, entretien des zones d'expansion de crues) ;
10. Mettre en cohérence l'aménagement du territoire avec la prévention des inondations (valoriser les zones inondables ou d'expansion de crues).

ANNEXE IV ter

Orientations du SAGE de l'étang de Salses-Leucate concernant les travaux en rivière

1. Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques ;
2. Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine ;
3. Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune ;
4. Préserver et gérer les milieux remarquables présents dans le périmètre du SAGE ;
5. Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour ;
6. Favoriser la gestion concertée des Graus en lien avec les usages et la qualité de la lagune ;
7. Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux.

ANNEXE IV quat
Orientations du SAGE des nappes de la plaine du Roussillon

1. Faire correspondre au mieux les volumes prélevés aux besoins réels ;
2. Inciter les différentes catégories d'utilisateurs aux économies d'eau ;
3. Maîtriser l'irrigation agricole pour économiser l'eau ;
4. Favoriser l'irrigation depuis des ressources non sous tension ;
5. Préserver les « Zones de Sauvegarde » vis-à-vis de toutes les activités potentiellement polluantes ;
6. Réduire l'impact des nouveaux aménagements (infiltration en cas d'absence de risques de pollution) ;
7. Réduire au maximum les risques de pollutions liées aux activités industrielles et artisanales;
8. Encourager, sous conditions, la recharge artificielle des nappes Plio-quaternaires du Roussillon.

ANNEXE V
Dispositions du PGRI concernant les travaux en rivière

« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques »

1. Préserver les champs d'expansion des crues ;
2. Éviter les remblais en zones inondables ;
3. Limiter le ruissellement à la source ;
 - favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
 - préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
 - éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement ;
4. Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines ;
5. Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire ;
6. Gérer la ripisylve en anticipant les incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
7. Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants ;
8. Prendre en compte les risques torrentiels.